

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



Contact

01 53 65 30 00 / accessibilite@theatre-chaillot.fr

Chaillot – Théâtre national de la Danse 1 place du Trocadéro, 75116 Paris

SIRET n°692 039 514 00017

ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Bienvenue à Chaillot – Théâtre national de la Danse

Le théâtre programme des spectacles de danse ou de théâtre. Il est composé de deux salles : la salle Jean Vilar et la salle Firmin Gémier. Il propose aussi des visites, des ateliers et des bals. Il y a un espace de restauration.

Consultation du registre public d'accessibilité

- ☒ à la billetterie
- ☒ à l'accueil de la salle Vilar lors des représentations
- ☒ sur le site Internet

Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous.

☐ oui ☒ non

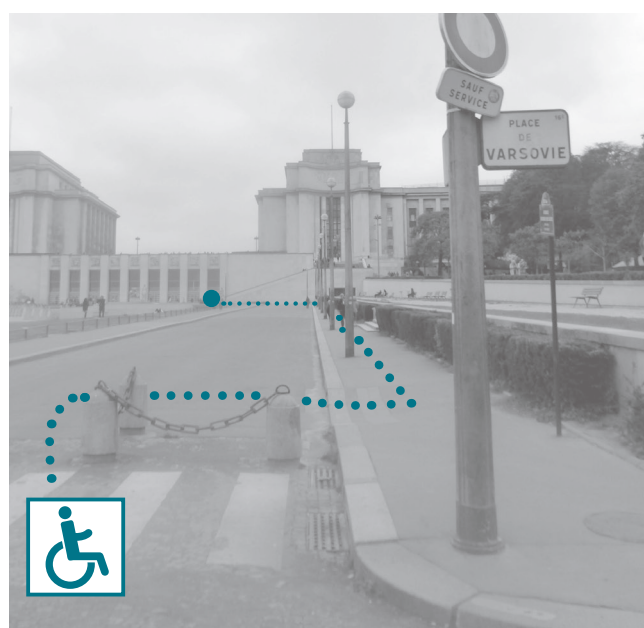
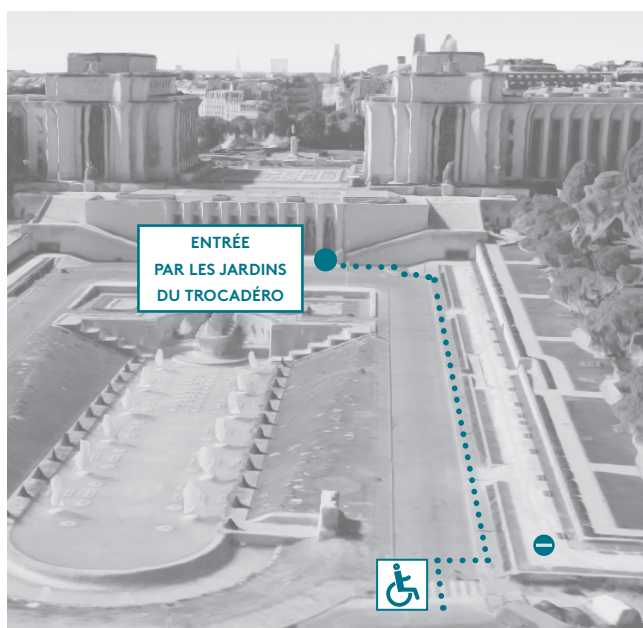
Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

☒ oui ☐ non

ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT

Accès

L'entrée principale du théâtre est accessible, côté jardins par l'avenue Gustave V de Suède. Emprunter le trottoir dès le bas de l'avenue, puis la rampe d'accès qui permet d'accéder à l'entrée du théâtre. L'entrée est signalée par un panneau extérieur amovible.



 Ces prestations ne sont pas accessibles	 Date d'accessibilité	 Pour vous aider
 L'entrée par la place du Trocadéro n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant.	Ce service ne sera pas accessible. Voir dérogation.	L'accès par les jardins du Trocadéro est proposé pendant les horaires d'ouverture du théâtre.
La plupart des escaliers ne sont pas aux normes.	Ce service ne sera pas accessible. Voir dérogation liée au classement monument historique.	Le personnel du théâtre est sensibilisé à la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

SERVICES

Billetterie - Réservation

Le public peut réserver par téléphone, par mail ou sur place du lundi au vendredi de 11h à 18h, le samedi de 14h30 à 18h.

Une partie du personnel est initiée à la langue des signes française (LSF). 🙋🙋

 Ces prestations ne sont pas accessibles	 Date d'accessibilité	 Pour vous aider
 La billetterie n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant.	Ce service sera accessible à partir de janvier 2019.	Les réservations sont possibles par téléphone ou par mail.

Zones d'accueil

Chaque salle a sa propre zone d'accueil. Le public peut y retirer ses invitations, ses billets déjà payés ou acheter des places pour le jour même.

Une partie du personnel est initiée à la langue des signes française (LSF), identifiable par un badge avec ce logo : 🙋🙋

 Ces prestations ne sont pas accessibles	 Date d'accessibilité	 Pour vous aider
 Les zones d'accueil ne sont pas équipées de boucles à induction magnétique.	Ce service sera accessible en 2019.	Une partie du personnel est initiée à la LSF et des supports écrits avec les tarifs des spectacles sont à disposition dans chaque zone d'accueil.
 Le comptoir de la zone d'accueil de la salle Vilar n'a pas de partie rabaissée.	Ce service sera accessible en 2020.	Le personnel est sensibilisé à la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

Salles de spectacle : salle Vilar et salle Gémier



Des places dédiées sont réservées pour les personnes en fauteuil roulant : 24 en salle Vilar et 9 en salle Gémier. Réservation par mail ou par téléphone.



L'amplification sonore est proposée sur toutes les représentations des salles Vilar et Gémier grâce à des boucles magnétiques ou casques individuels.

Certaines représentations sont adaptées :

- spectacles en langue des signes française (LSF)
- spectacles avec surtitrage adapté **STT**
- spectacles avec audiodescription et visite tactile
- spectacle avec programmes détaillés

 Ces prestations ne sont pas accessibles	 Date d'accessibilité	 Pour vous aider
Les escaliers des gradins de la salle Vilar ne sont pas aux normes (absence de contraste et de bande d'éveil à la vigilance).	Ce service sera pas accessible en 2019.	Un ascenseur dessert l'ensemble du gradin de la salle Vilar, avec 4 arrêts.

Vestiaires

Des casiers sont à disposition au niveau de l'entrée jardins.

 Ces prestations ne sont pas accessibles	 Date d'accessibilité	 Pour vous aider
 Le vestiaire de l'escalier d'honneur n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant.	Ce service ne sera pas accessible. Voir dérogation liée au classement monument historique.	Des casiers sont mis à disposition des usagers à côté de l'entrée accessible, coté jardins.
Le comptoir du vestiaire de l'escalier d'honneur n'a pas de partie abaissée.	Ce service ne sera pas accessible.	Le personnel est sensibilisé à la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

Toilettes



Des sanitaires accessibles sont disponibles aux niveaux -2 (à côté de la porte D) et -3,5.

Librairie

Des livres et magazines en lien avec la programmation sont en vente au niveau -2, à côté de la porte D.

La librairie est initiée à la langue des signes française (LSF). 🖐️🖐️

 Ces prestations ne sont pas accessibles	 Date d'accessibilité	 Pour vous aider
 La librairie n'a pas de comptoir abaissé.	Ce service ne sera pas accessible.	Le personnel est sensibilisé à la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

Restauration

Un espace de restauration rapide est ouvert du mardi au samedi de 11h à 18h. Un buffet est proposé pour le brunch le dimanche de 11h à 16h. Les soirs de représentation, un bar proposant une restauration rapide et un restaurant sont ouverts de 18h à 23h.

Les serveurs se tiennent à disposition pour aider les personnes en situation de handicap à accéder au buffet.

 Des menus en braille et en caractères agrandis sont disponibles.

FORMATION DU PERSONNEL D'ACCUEIL AUX DIFFÉRENTES SITUATIONS DE HANDICAP

Une partie du personnel est sensibilisée. C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

☒ oui ☐ non

Une partie du personnel est initiée à la langue des signes française (LSF). 🖐️🖐️

☒ oui ☐ non

MATÉRIEL ADAPTÉ

Le matériel est entretenu et réparé

☒ oui ☐ non

Le personnel connaît le matériel

☒ oui ☐ non



Jumelles



Boucles à induction magnétique individuelles



Casques d'amplification sonore

À retirer gratuitement à l'accueil de la salle Vilar ou de la salle Gémier, avant la représentation. Une pièce d'identité est demandée pendant la durée du prêt.



Ascenseurs

Un ascenseur s'arrête à 4 niveaux :

-2	Accueil de la salle Vilar Accès en salle Vilar par les portes A, B' et D Restaurant/bar Toilettes
- 3 haut	Accueil de la salle Gémier Accès en salle Gémier par la porte I
- 3 bas	Entrée/sortie par les jardins Vestiaire avec casiers
-3,5	Accès à la salle Vilar par les portes E, E', F et F' Accès à la salle Gémier par les portes G et H Toilettes

Un autre ascenseur en salle Vilar dessert l'ensemble du gradin.
Il est accessible par la porte B' ou F'.

 Ces prestations ne sont pas accessibles	 Date d'accessibilité	 Pour vous aider
 Les annonces sonores dans les ascenseurs ne sont pas mises en place.	Ce service sera accessible en 2019.	Une aide peut être disponible à la demande.
 Les ascenseurs ne sont pas équipés de boucles magnétiques à induction.	Ce service sera accessible en 2019.	Une aide peut être disponible à la demande.

Escalier mécanique

Un escalier mécanique permet aux spectateurs munis de billets de circuler plus facilement entre le vestiaire de l'escalier d'honneur et les portes G et H de la salle Gémier, les portes E, E', F et F' de la salle Vilar et les sanitaires. L'escalier mécanique fonctionne en mode montée ou descente, suivant les besoins.

 Ces prestations ne sont pas accessibles	 Date d'accessibilité	 Pour vous aider
L'escalier mécanique n'est pas aux normes.	Ce service ne sera pas accessible. Voir dérogation liée au classement monument historique.	Une aide peut être disponible à la demande.

Groom

 Ces prestations ne sont pas accessibles	 Date d'accessibilité	 Pour vous aider
Les portes d'accès à la billetterie ne sont pas aux normes.	Ce service sera accessible en 2021.	Les réservations sont possibles par téléphone ou par mail.
Les portes d'accès à la salle Vilar ne sont pas aux normes.	Ce service sera accessible en 2020.	Une aide peut être disponible à la demande.

ANNEXES

- [1] Notice PMR Salle Firmin Gémier
- [2] Récépissé de dépôt en préfecture du dossier Ad'AP
- [3] Attestation de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées
- [4] Document « Bien accueillir les personnes handicapées »

Maître d'Ouvrage

Ministère de la Culture et de la Communication

Mandataire

Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC)

RENOVATION DU THEATRE NATIONAL DE CHAILLOT

1^{ère} Tranche de travaux

Réaménagement de la salle GEMIER

**PHASE DCE**

OCTOBRE 2013

Equipe de maîtrise d'œuvre

BROSSY & ASSOCIÉS
CHANGEMENT A VUE
SAS MIZRAHI
ALTERNATIVE
CICAD Consultants

Architectes mandataires
Scénographe
BE TCE, Economiste
Acousticien
O.P.C

DOCUMENT TECHNIQUE N°10
NOTICE P.M.R

1 OBJET

La présente notice a pour objet de consigner les mesures prises en matière d'accessibilité des personnes dans le cadre du projet de construction de :

RENOVIATION DU THEATRE NATIONAL DE CHAILLOT 1ère TRANCHE DE TRAVAUX REAMENAGEMENT DE LA SALLE GEMIER

La présente notice de sécurité concerne le volume relatif à la salle GEMIER et aux travaux de reconstruction de cette dernière.

Elle ne concerne pas l'ensemble du théâtre National de Chaillot.

2 REGLEMENTATION GENERALE

Textes législatifs et réglementaires

- ↗ Code de la Construction et de l'Habitation - Personnes handicapées :
 - Articles L.111-7 à L.111-8-4 - R.111-18 à R.111-19-11
- ↗ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006: relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation. J.O. n° 115 du 18/05/2006,
- ↗ Circulaire interministérielle n°2007-53 DGUHC du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation
- ↗ Arrêté du 01 août 2006 : fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- ↗ Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction
- ↗ Arrêté du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapés
- ↗ Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapés
- ↗ Circulaire N° DGUHC 2007-53 du 20 novembre 2007 relative aux recommandations pour la mise en œuvre des règles d'accessibilité des constructions neuves
- ↗ Article GN8 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié et complété, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (*en considérant que les effectifs à prendre en compte dans le présent projet ne nécessitent pas l'adoption de mesures spéciales de sécurité telles que définies au paragraphe 2 - Effectif contenu dans la limite fixée dans l'article GN8 - Déclaration du Maître de l'Ouvrage*)
- ↗ LOI n°2005-102 du 11 février 2005 dite « LOI pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Normes

- ↗ D 11-201 (août 1984): Lavabos - Conditions de montage et d'installation pour l'insertion des personnes handicapées
- ↗ NF P 82-222 (juillet 1988) : Appareils élévateurs verticaux pour personnes à mobilité réduite - Règles de sécurité pour la construction et pour l'installation
- ↗ NF P 91-201 (juillet 1978): Handicapés physiques

- ↳ NF P 98-350 (février 1988): Insertion des handicapés - Cheminement piétonnier urbain - Conditions de conception et d'aménagement de cheminements pour l'insertion des personnes handicapées
- ↳ Respect des normes et règlements particuliers suivants :

DTU 75.1	Paragraphe 2.32
NORMES NF S 90.311	Brancards
NORMES NF P 01.010	Dimensions marches/escaliers
NORMES NF P 01.011	Escaliers droits en maçonnerie
NORMES NF P 01.012	Garde-corps

3 DISPOSITIONS PARTICULIERES ESPACE « GEMIER »

APPLICATION DES ARTICLES DE L'ARRETE DU 1er Août 2006	PROJET	OBSERVATIONS
Article 1 - Champ d'application <i>Article L111-7 et le R111-19-6, du code de la construction et de l'habitation :</i> <i>Les dispositions sont applicables aux établissements recevant du public et installations ouvertes au public.</i> - Les locaux scolaires. - Les installations ouvertes au public, extérieures ou intérieures.		

Article 2 - Cheminements extérieurs ouverts au public	PROJET	OBSERVATIONS
Le cheminement accessible depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment est l'un des cheminements usuels. Il répond à tout type de handicap (visuel, auditif, physique et psychique).		L'accès au bâtiment se fait directement depuis l'espace public. Ces espaces ne font pas parti de l'opération
a. Repérage et guidage par :		
* Une signalisation adaptée à l'entrée du terrain.		
* Une signalisation à proximité des places de stationnement pour le public.		
* Une signalisation à chaque bifurcation ou croisement.		
* Un revêtement de sol présentant un contraste visuel et tactile.		
* Un repère continu, tactile et visuel pour le guidage des personnes malvoyantes.		
b. Dimensions : (bordures)		
* Profil en long :		
« Cheminement horizontal sans ressaut ou pente <5%.		
« Tolérances exceptionnelles : pente 8% pour une longueur <2m.		
« Tolérances exceptionnelles : pente 10% pour une longueur <0,50m.		
« Palier de repos tous les 10m, pour les pentes de plus de 4%.		
« Ressaut <2cm avec bord arrondi ou chanfrein.		
« Tolérance exceptionnelle : ressaut de 4cm avec chanfrein de pente de 33%.		
« Absence de ressauts successifs ou marches de faible hauteur dites "pas d'âne".		
* Profil en travers :		
« Largeur mini :1,40m libre de tout obstacle.		
« Tolérances : rétrécissement compris entre 1.20 et 1,40m sur une faible longueur.		
« Dévers < 2%.		
* Espaces de manœuvre et d'usage pour les fauteuils roulants (cf. annexe 2) :		
* Espace de manœuvre lorsqu'un choix d'itinéraire est possible, un demi-tour obligatoire.		
* Espace de manœuvre de part et d'autre des portes ou équipements, situés sur le cheminement du public.		
c. Sécurité d'usage :		
* Revêtement de sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et roulant.		
* Cheminement libre de tout obstacle.		
* Obstacles suspendus : passage libre < 2,20m par rapport au sol.		
* Obstacles en saillie latérale de 15cm : repérage visuel et tactile.		
* Rupture de niveau en bordure de cheminement : disposition de protection si dénivellation > 0,40m à moins de 0,90m du cheminement.		
* Repérage visuel des parois vitrées en bordure de cheminement (hauteur 1,10m et 1,60m).		
* Volée d'escalier de 3 marches ou plus :		
« Main courante.		
« Repérage visuel et tactile au sol à 0,50m de la première marche du palier haut.		
« Hauteur première et dernière marches <0,10m.		
« Nez de marches contrastés, antidérapants et ne présentant pas de débord excessif par rapport à la contremarche :		
* repérage au sol au croisement avec cheminement automobile.		
* dispositif d'éclairage (cf. article 14)		

Article 3 - Stationnement automobile	PROJET	OBSERVATIONS
a. Nombre :		Sans objet – il n'est pas prévu de création de place de parking dans le cadre de cette opération
* De 0 à 500 places : 2% du nombre total de places prévues pour le public avec un minimum de 2		Sans objet
* Plus de 500 places : nombre conforme à l'arrêté municipal avec un minimum de 10 places.		Sans objet
b. Repérage :		
* Marquage au sol et signalisation verticale.		
c. Dimensions :		
* Dévers <2%		
* Largeur mini de 3.30m.		
* Libre de tout obstacle et hors voie de circulation automobile ou piétonne.		
d. Usage ::		
* Le système de contrôle d'accès est adapté aux personnes malvoyantes ou malentendantes.		
* Les places se raccordent au cheminement d'accès à l'entrée principale du bâtiment ou à l'ascenseur sans ressaut de plus de 2cm.		
* Sur une longueur d'au moins 1,40m à partir de la place de stationnement adaptée, le cheminement est horizontal		

Article 4 - Accès à l'établissement ou à l'installation	PROJET	OBSERVATIONS
Le niveau d'accès principal du bâtiment accessible au public est en continuité avec le cheminement extérieur :		Accès depuis la place de Varsovie depuis l'espace public niveau + 47.92
a. Repérage :		
* Repérage des entrées principales (signalétique et architecture).	X	
b. Usage :		
Les systèmes de communication entre le public et le personnel répondent aux exigences suivantes :		
* Etre situés à plus de 0.40m d'un angle rentrant de parois ou d'obstacle, pour faciliter l'accessibilité d'un fauteuil roulant.		Sans objet
* Etre situé à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m		Sans objet
* Les systèmes de contrôle d'accès permettent à une personne de mobilité réduite de se signaler, et au personnel de l'établissement de visualiser les visiteurs.		Sans objet

Article 5 - Dispositions pour l'accueil du public	PROJET	OBSERVATIONS
Dispositions pour l'accueil du public		
* Tout aménagement situé au point d'accueil du public et aux espaces ouverts au public peut être utilisé par une personne handicapée (physique ou cognitive).	X	Sans objet
* Toute information sonore est doublée d'une information visuelle. Des alarmes visuelles seront installées systématiquement au niveau des locaux isolés et clos comme les sanitaires adultes	X	
* Les aménagements (banques d'accueil) répondent aux exigences suivantes :	X	Concerne la banque d'accueil de la billetterie et du vestiaire
* Les postes d'accueil sonorisés sont équipés d'un système de transmission acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme.		Sans objet

Article 6 - Circulations intérieures horizontales	PROJET	OBSERVATIONS
Les usagers handicapés peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.		
a. Repérage et guidage :		
* Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.	X	
* Une signalisation à chaque bifurcation ou croisement.	X	
* Un repère continu, tactile et visuel pour le guidage des personnes malvoyantes.	X	

b. Dimensions : (main courante)		
* Profil en long :		
- Cheminement horizontal sans ressaut ou pente <5%.	X	
- Tolérances exceptionnelles : pente 8% pour une longueur <2m.		Sans objet
- Palier de repos tous les 10m, pour les pentes de plus de 4%.		Sans objet
- Ressaut <2cm avec bord arrondi ou chanfrein.	X	
- Tolérance exceptionnelle: ressaut de 4cm avec chanfrein de pente de 33%.		Sans objet
- Absence de ressauts successifs ou marches de faible hauteur dites "pas d'âne".		Sans objet
* Profil en travers :		
- Largeur mini :1,40m libre de tout obstacle.	X	
- Tolérances : rétrécissement compris entre 1.20 et 1,40m sur une faible longueur.	X	
- Dévers <2%.	X	
- Espaces de manœuvre et d'usage pour les fauteuils roulants (cf. annexe 2) :		
« Espace de manœuvre lorsqu'un choix d'itinéraire est possible, un demi-tour obligatoire.	X	
« Espace de manœuvre de part et d'autre des portes ou équipements, situés sur le cheminement du public.	X	
c. Sécurité d'usage :		
* Revêtement de sol, non glissant, non réfléchissant et roulant.	X	Sol Pierre ou sol carrelage suivant localisation
* Cheminement libre de tout obstacle.	X	
* Obstacles suspendus dans le bâtiment: passage libre > 2,20m par rapport au sol.		Sans objet
* Obstacles suspendus dans le parc de stationnement: passage libre >2m par rapport au sol.		Sans objet
* Obstacles en saillie latérale de 15cm : repérage visuel et tactile.	X	
* Rupture de niveau en bordure de cheminement : disposition de protection si dénivellation > 0,40m à moins de 0,90m du cheminement.		Sans objet
* Repérage visuel des parois vitrées en bordure de cheminement (hauteur 1,10m et 1,60m).	X	Motif en bande autocollante
* Repérage au sol au croisement avec cheminement automobile dans parc de stationnement.		Sans objet
* Dispositif d'éclairage (cf. article14).	X	

Article 7 - Circulations intérieures verticales	PROJET	OBSERVATIONS
a. Généralités :		
* Toute dénivellation >1.20m est desservie par un ascenseur.	X	Ascenseur 1000kg – repère A4 - desservant l'ensemble des niveaux accessibles au public de la zone GEMIER
* Les points de montée, ascenseurs ou escaliers, sont repérables depuis le hall d'entrée, à l'aide d'une signalisation adaptée.	X	Vue directe depuis l'accès hall
b. Escaliers :		Escalier de secours débouchant côté place de Varsovie, escalier monumental hall GEMIER
Accessibilité et sécurité des personnes.		
* Dimensions :		
- Largeur entre mains courantes >1.20m.	X	
- Hauteur de marches <16cm.	X	
- Largeur giron >28cm.	X	
*Sécurité :		
- Repérage visuel et tactile au sol à 0,50m de la première marche du palier haut.	X	
- Contremarches de la première et de la dernière marche : hauteur >10cm et contraste visuel	X	
- Nez de marches contrastés, antidérapants et sans débord excessif par rapport à la contremarche.	X	
- Eclairage continu (cf. article14).	X	
* Usage :		
- Main courante de chaque côté, répondant aux exigences suivantes :		
« Hauteur comprise entre 0.80 et 1.00m.	X	
« Prolongation horizontale d'une marche, au-delà de la première et de la dernière marche.	X	
« Continuité, rigidité et bonne préhension.	X	
« Différenciation par rapport à la paroi et éclairage pour repérage visuel.	X	
c. Ascenseurs :		
Tous les ascenseurs peuvent être utilisés par les personnes handicapées, leur permettant de prendre appui, de se repérer, d'être informés. Ils répondent à la norme NF EN 81-70. Ils sont prévus pour :	X	
* Les établissements recevant 50 personnes et plus hors rez-de-chaussée.		Sans objet
* Les établissements d'enseignement recevant 100 personnes et plus hors rez-de-chaussée.	X	Création de l'ascenseur A4 – 1 000kg
* Les établissements de moins de 50 personnes, lorsque certaines prestations ne peuvent être situées au rez-de-chaussée.		Sans objet

Article 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques	PROJET	OBSERVATIONS
a. Généralités:		Sans objet

Article 9 - Revêtements sols, murs et plafonds	PROJET	OBSERVATIONS
Les différents revêtements de sols, de murs et plafonds des circulations des parties communes ne créent pas de gêne visuelle ou sonore.		
* Tapis d'entrée : revêtement adapté aux fauteuils roulants.	X	
* Tapis d'entrée sans ressaut de plus de 2cm.	X	
* Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur sont respectées.	X	Sol pierre Plafond en plâtre perforée avec isolant acoustique

Article 10 - Portes, portiques et sas	PROJET	OBSERVATIONS
Toutes les portes situées sur les cheminements permettent le passage des personnes handicapées. Les portes battantes et automatiques peuvent être utilisées sans danger.		
a. Portes :		
* Dimensions :		
« Largeur minimale 0.90m et 1.40m pour les locaux ou zones pouvant accueillir plus de 100 personnes.	X	
« Portes à plusieurs vantaux : largeur minimale 0.90m pour le vantail le plus utilisé.	X	
« Portiques de sécurité > 0.80m.		
« Espace de manœuvre devant chaque porte sauf devant celles ouvrant sur un escalier (cf. annexe 2).	X	
* L'effort nécessaire pour ouvrir les portes manuelles ou automatiques est inférieur ou égal à 50N.	X	
* Usage :		
« Poignées de portes facilement préhensibles, en position "debout" ou "assis".	X	
« Position des poignées : extrémité à distance > 0.40m d'un angle rentrant de parois ou d'obstacle.	X	
« Temporisation pour les portes à ouverture automatique, afin de permettre le passage d'une personne à mobilité réduite		Sans objet pas de porte automatique
« Système de détection pour des personnes de toutes tailles.		Sans objet pas de porte automatique
« Signal sonore ou lumineux pour les systèmes d'ouverture et fermeture automatique.		Sans objet pas de porte automatique
* Repérage :		
« Parois vitrées repérables (hauteur 1,10m et 1,60m).	X	Motif en bande autocollante
b. Sas :		
* Dimensions :		
« Un espace de manœuvre, hors débattement, existe devant chaque porte à l'intérieur et à l'extérieur du sas (cf. annexe 2).	X	Sas salle GEMIER
* Usage :		
« voir ci-dessus l'article "portes".	X	Voir plan architecte
* Repérage :		
« Parois vitrées repérables (hauteur 1,10m et 1,60m).		Sans objet – porte pleine

Article 11 - Equipements et commandes des locaux ouverts au public	PROJET	OBSERVATIONS
Les locaux ouverts au public sont accessibles pour les personnes handicapées, de manière autonome. Les équipements sont repérés pour ne pas gêner les personnes ayant une déficience visuelle.		
a. Repérage :		
* Equipements : repérage visuel par contraste ou éclairage particulier.	X	
* Commandes : repérage visuel et tactile.	X	
b. Usage :		
Tout équipement ou commande peut être utilisé par une personne en position "assis" ou "debout".		
* Respect de l'espace d'usage (cf. annexe 2).	X	
* Dimensions :		
« Commandes manuelles : hauteur comprise entre 0.90 et 1.30m du sol.	X	
Equipement nécessitant de voir, d'entendre ou de parler : hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m du sol.		
Guichets d'information, de vente, d'admission etc....(lire, écrire, usage d'un clavier) : hauteur <0.80m et vide en partie inférieure pour permettre le passage d'un fauteuil roulant	X	Concerne la banque d'accueil de la billetterie et du vestiaire niveau Rdc
Les guichets d'information ou de vente sonorisés sont équipés d'un système de transmission acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme.		Sans objet

Article 12 – Sanitaires ouverts au public	PROJET	OBSERVATIONS
a. Dimensions :		Concerne les sanitaires situés au niveau P-1 - sanitaire homme et femme- et les sanitaires Ville de Paris niveau P+2
* Espace d'usage latéral, hors débatement de porte (cf. annexe 2).	X	
* Espace de manœuvre hors débatement de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur, devant la porte (cf. annexe 2).	X	
b. Usage :		
* Dispositif de fermeture de porte après entrée dans le cabinet.	X	
* Lave-mains ou lavabos hauteur < 0.85m.	X	
* Surface d'assise de la cuvette : hauteur totale comprise entre 0.45 et 0.50m (compris abattant).	X	
* Barre d'appui latérale pour permettre le transfert de la personne : hauteur comprise entre 0.70m et 0.80m et fixation adaptée.	X	
* Urinoirs en batterie: disposition selon des hauteurs différentes.		Sans objet

Article 13 – Sorties	PROJET	OBSERVATIONS
a. Repérage :		
* Repérage depuis tout point accessible au public par signalisation (cf. annexe 3).	X	
b. Usage :		
* Utilisation et accessibilité aisés, par tout public.	X	

Article 14 – Eclairage des parties communes	PROJET	OBSERVATIONS
L'éclairage naturel ou artificiel des circulations intérieures ou extérieures ne crée pas de gêne pour les personnes malvoyantes ou présentant une déficience psychique.		
a. Valeurs d'éclairage minimales :		
* Cheminement extérieur : 20 lux en tout point.		Cheminement extérieur : espace public
* Postes d'accueil : 200 lux.	X	Valeur retenue : 300 lux
* Circulations intérieures horizontales : 100 lux en tout point.	X	Valeur retenue : 300 lux
* Escalier et équipement mobile (appareils élévateurs) : 150 lux en tout point.	X	Valeur retenue : 200 lux
* Locaux collectifs : 100 lux.	X	Valeur retenue : 300 lux
b. Généralités :		
* Extinction progressive avec un système d'éclairage temporisé.	X	Allumage par détection de présence (circulations, sanitaires)
* Système de fonctionnement par détection de présence : les zones successives se chevauchent.	X	
* Absence d'éblouissement direct des usagers en position "assis" comme "debout".	X	

Article 15 – Dispositions supplémentaires	PROJET	OBSERVATIONS
Des dispositions supplémentaires sont obligatoires pour les établissements suivants : - établissements recevant du public assis (article 16), - établissements comportant des locaux d'hébergement (article 17), - douches et cabines (article 18), - caisses de paiement (article 19).	X	

Article 16 – Etablissements recevant du public assis (dispositions supplémentaires)	PROJET	OBSERVATIONS
L'établissement accueillant du public assis peut recevoir des personnes handicapées dans les mêmes conditions que celles proposées aux personnes valides. Des emplacements accessibles par un cheminement praticable sont aménagés de manière définitive ou temporaire.		La salle GEMIER a deux configurations possibles : - Salle à plat sans siège - Salle avec gradins mobiles – 390 places
a. Nombre :		
* Moins de 50 places : 2 places handicapées minimum.		
1 emplacement supplémentaire par tranche de 50 places en sus.	X	390 places dont 9 PMR
* Plus de 1000 places : nombre de places accessibles définies par arrêté municipal avec 20 places mini.		
b. Dimensions :		
* Dimensions conformes aux caractéristiques dimensionnelles (cf. annexe 2).		
c. Répartition :		
* Répartition des places adaptées en fonction des différentes catégories de places offertes au public		Sans objet – 1 catégorie unique

Article 17 - Etablissements comportant des locaux d'hébergement (dispositions supplémentaires)	PROJET	OBSERVATIONS
L'établissement comportant des locaux d'hébergement comporte des chambres aménagées et accessibles à des personnes handicapées dans les mêmes conditions que celles proposées aux personnes valides. Les salles d'eau et cabinets d'aisance peuvent être utilisés par ces personnes. Les chambres adaptées sont réparties aux niveaux desservis par un ascenseur.		Sans objet
a. Nombre :		
* 1 chambre minimum adaptée pour 20 chambres.		
* 2 chambres minimum adaptées pour 50 chambres.		
* 1 chambre supplémentaire par fraction de 50 chambres en sus.		
* Pour les établissements d'hébergement de personnes âgées ou de personnes présentant un handicap moteur : toutes les chambres, salle d'eau et cabinet d'aisance doivent être accessibles aux personnes handicapées.		
Nombre de chambres global de l'établissement :		
Nombre de chambres réservées aux personnes handicapées :		
b. Dimensions :		
Toutes les dimensions sont données hors débatement de portes.		
* Chambre :		
« Emprise d'un lit de 1.40x1.90m.		
« Emprise d'un lit pour 1 personne : 0.90x1.90m.		
« Espace libre _1.50m de diamètre.		
« Passage _0.90m sur les deux grands cotés du lit.		
« Passage _1.20m sur le petit coté du lit.		
« Hauteur d'un lit fixé au sol comprise entre 0.40 et 0.50m du sol.		
* Cabinet de toilette (individuel ou à usage collectif) :		
« Douche accessible équipée de barres d'appui.		
« Espace de manœuvre (cf. annexe 2) pour demi-tour hors débatement de porte et équipements.		
* Cabinet d'aisances (tous les cabinets individuel, et un au moins à usage collectif par étage) :		
« Espace d'usage (cf. annexe2) , hors débatement de porte, latéral à la cuvette.		
« Barre d'appui latérale servant au transfert de la personne avec une fixation adaptée : hauteur comprise entre 0.70 et 0.80m.		
c. Eclairage et signalétique :		
* 1 prise de courant minimum située près du lit.		
* 1 prise de téléphone si réseau de téléphonie interne.		
* Sur la porte, le numéro de chaque chambre est en relief.		

Article 18 - Douches et cabines déshabillage ou essayage (dispositions supplémentaires)	PROJET	OBSERVATIONS
a - Cabines :		Sans objet
* 1 cabine minimum accessible par lieu de déshabillage.		
* 1 par sexe si celles-ci sont séparées.		
* Un cheminement accessible.		
* Espace de manœuvre hors débatement de porte et équipement avec possibilité de demi-tour (cf. annexe 2).		
* Equipement permettant de s'asseoir et barre d'appui pour position "debout".		
B - Douches :		Sans objet- les douches situées dans les loges des artistes ne sont pas accessibles au public
* 1 douche minimum accessible.		
* 1 par sexe si celles-ci sont séparées.		
* Un cheminement accessible.		
* Espace de manœuvre hors débatement de porte et équipement avec possibilité de demi-tour (cf. annexe 2).		
* Equipement permettant de s'asseoir et barre d'appui pour position "debout".		
* Siphon de sol.		
* Equipements accessibles en position "assis" (patères, robinetterie, sèche-cheveux miroirs, dispositif de fermeture de porte...).		
* Espace d'usage (cf. annexe 2) latéral à cet équipement.		

Article 19 – Caisses de paiement disposées en batterie	PROJET	OBSERVATIONS
a. Nombre :		Sans objet



PP

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET
DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des établissements recevant du public

Nos réf :

Paris, le



RECEPISSE DE DEPOT D'UN DOSSIER

Vous avez déposé ce jour auprès de nos services une demande concernant

Palais de Chaillot (4 dossiers)
1 place du Trocadéro 16ème

Celle-ci va être transmise pour instruction aux services techniques de la Préfecture de Police.
Il s'agit de :

- ☒ **une demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ou un immeuble de grande hauteur, ou une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée**

Si votre dossier se révèle incomplet, nous vous demanderons de le compléter sous un délai maximum d'un mois. Dans ce cas, le délai d'instruction ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception des pièces manquantes.

La décision relative à votre demande sera prise dans un délai de 4 mois (1). A défaut de notification d'une décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Toutefois, si le dossier comporte une demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour un ERP de la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, à défaut de décision expresse dans un délai de trois mois et deux semaines, l'autorisation de travaux est considérée comme refusée (2).

- ☐ **une demande de dérogation aux règles d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public** (sans demande d'autorisation d'aménager ou d'approbation d'un Ad'AP)

La décision sera prise dans un délai de 3,5 mois. A défaut de notification d'une décision expresse dans ce délai, la dérogation est considérée comme accordée, sauf si elle concerne une ERP de la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie (2).

- ☐ **une demande de dérogation aux règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public** (à l'appui ou non d'une demande d'autorisation d'aménager)

A défaut de décision expresse dans un délai de quatre mois, votre demande est considérée comme refusée (3).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

☐ **une demande d'ouverture au public d'un ERP ou d'occupation d'un IGH**

En l'absence de réponse, votre demande est considérée comme refusée au terme d'un délai de deux mois.

Pour l'ouverture au public d'un CTS, l'absence de réponse vaut également refus.

Il en est de même pour l'ouverture d'un salon s'il n'a pas été répondu à votre demande 1 mois avant l'ouverture prévue du salon (4).

☐ **une demande de manifestation au titre de l'article GN6 ou d'effets pyrotechniques dans un ERP en application de l'article L55 du règlement de sécurité**

Si votre dossier est complet, l'autorisation est considérée comme accordée à défaut de notification d'une décision expresse dans un délai de deux mois.

☐ **autres**

Si votre dossier appelle une réponse et n'entre pas dans les catégories précitées, une réponse définitive ou un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de 2 mois.

Rappel : conformément aux dispositions des articles L. 111-7 et suivants et R. 111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation, vous devez, si vous ne vous êtes pas déjà acquitté de cette démarche :

- faire parvenir dans les plus brefs délais une déclaration sur l'honneur de conformité à la réglementation accessibilité pour les ERP de 5^{ème} catégorie ou une attestation d'accessibilité émanant d'un technicien agréé ou d'un architecte pour les autres catégories, prenant en compte tous les types de handicap et rappelant les éventuelles dérogations obtenues ;
- à défaut, déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Article L. 111-7-10 du CCH : "l'absence, non justifiée, de dépôt du projet d'agenda d'accessibilité programmée dans les délais prévus à l'article L. 111-7-6 est sanctionnée par une sanction pécuniaire forfaitaire de 1 500 € quand l'agenda porte sur un seul établissement dont l'effectif du public est inférieur au seuil mentionné au II de l'article L. 111-7-7 et de 5 000 € dans les autres cas. La durée du dépassement est imputée sur la durée de l'agenda d'accessibilité programmée."

Pour plus d'informations, je vous prie de bien vouloir consulter le site dédié à l'accessibilité : www.accessibilite.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le secrétariat du BERP



(1) R.111-19-22 (ERP) ou R.122-11-4 modifié par le décret n°2014-1300 (IGH) et R.111-19-36 (Ad AP) du code de la construction et de l'habitation

(2) R.111-19-10 et R.111-19-23.-II

(3) R.123-13

(4) R.123-45 à 46 (ERP) et R.122-22 (IGH) du code de la construction et de l'habitation et article CTS31 du règlement de sécurité pour les CTS ; articles T5 et T7 pour les salons

ATTESTATION

Je soussignée Nathalie BOURDIER-SCHWARTZBARD, Administratrice-adjointe du Théâtre national de Chaillot, atteste que nous avons organisé plusieurs formations sur-mesure en Langue des signes Française (LSF) liées à l'activité du théâtre.

La formation Langue des signes Française (LSF) est dispensée par l'International Visual Théâtre (IVT), 7 cité Chaptal 75009 Paris.

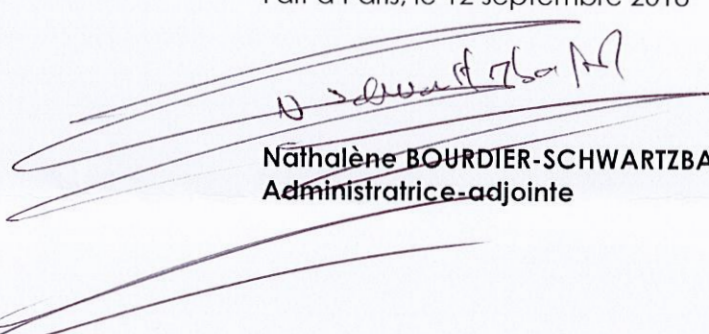
Les stages se sont déroulées sur 4 ans soit :

- 2014 : 4 participants (35h00)
- 2015 : 4 participants (35h00)
- 2016 : 8 participants (30h00)
- 2017 : 8 participants (07h00)

Publics concernés : Accueil / Développement des publics

Pour faire valoir ce que de droit à la demande de l'intéressée.

Fait à Paris, le 12 septembre 2018



Nathalène BOURDIER-SCHWARTZBARD
Administratrice-adjointe

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception - Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSSI/ATLZ/Benoît Cudelou

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.